

Janvier
2010

SPECIAL COLLEGES DU DEPARTEMENT 76

N°134

C.G.T.

1 €

TRIMESTRIEL

TEL 02 35 89 33 70

E MAIL:

cgateccg76@voila.fr

SITE INTERNET DES COLLEGES

<http://www.cgattec76.com/>

PERMANENCE DEPARTEMENT 76

Le lundi & vendredi, sauf réunions

PROCHE DE CHEZ VOUS

LE HAVRE :

MARTINE LOR

CLG JEAN MOULIN

02 35 46 27 45 06 76 16 66 42

ELBEUF:

JEAN NOEL DUVAL

CLG J Y COUSTEAU CAUDEBEC LES ELBEUF

02 35 77 00 00 06 16 10 53 08

ROUEN:

PATRICE LIARD

CLG DIDEROT LE PETIT QUEVILLY

02 35 62 04 96 06 42 00 67 09

FABIENNE VIGNE

CLG PASTEUR PT COURONNE

02 35 68 13 83 06 13 48 53 56

Conseil Général 76:

Aucune considération pour les personnels ATEC et ce n'est rien que de le dire. Il n'y a juste qu'à regarder le projet ARTT, les suppressions de postes décidées unilatéralement par le CG. Le fait aussi que le CG ne tient pas compte de ce que vivent les personnels au quotidien dans les établissements, ne prend pas le temps, où fait semblant d'écouter la version des personnels et soutient systématiquement nos administrations même quand la santé de l'agent est menacé. **C'est inadmissible**, dans cette collectivité, la façon de faire est la même que celle d'un certain Nicolas et donc pas loin d'une dictature (développement dans les pages qui suivent).

DIRECTEUR DE PUBLICATION:
DOMINIQUE MARTOR
N°CPPAP : 0908 S 07997
IMPRIME PAR NOS SOINS



ROUEN
C DIS

DISPENSE DE TIMBRAGE

DEPOSE LE 11 / 01 / 2010

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

PAGE 2	EDITO Organisation de notre syndicat Un premier mot sur le CG 76
PAGE 3	Le conseil général 76 s'attaque aux postes des collèges. Négociation sur le temps de travail dans les collèges.
PAGE 4	Temps de travail suite
PAGE 5	Indemnité forfaitaire mensuelle.
PAGE 6	La commission de réforme.
PAGE 7	Déclaration préalable du CTP du 2 décembre 2009
PAGE 8	Affiche

la
cgt
des collèges du
CONSEIL
GENERAL 76

La CGT vous souhaite

Une
Bonne
Année



2010

EDITO



Le 25 juin dernier, le SGPEN-CGT réalisait son congrès extraordinaire afin de revoir sa structure et son fonctionnement.

Explication pour les adhérents qui n'ont pas pu être parmi nous.

Le SGPEN-CGT existe toujours pour les administratifs, les labos et les personnels du rectorat.

Pour les personnels des collèges du 76, ils vont à la CGT du CG 76 dans la section des collègues.

Les personnels des lycées sont dans le syndicat CGT du Conseil Régional nouvellement créé par l'équipe dirigeante sortante du SGPEN qui travaille dans les Lycées.

Les personnels des collèges 27 sont rattachés au syndicat CGT du CG27.

Le 19 & 20 octobre 2009, la CGT du CG 76 a organisé son congrès et nous a reconnu en temps que section des collègues du CG76.

Il nous reste à régler quelques dispositions administratives courant décembre, ce qui fait que nous serons définitivement opérationnel début janvier.

Pour ce qui est de l'actualité, vous pourrez constater au fil des pages que rien de bon ne s'annonce venant du CG pour les personnels, bien au contraire.



Le CG 76 .

Comme nous vous l'indiquions en première page, nous sommes bien obligés de constater que nous sommes arrivés dans une collectivité où domine la malhonnêteté, le mensonge, le non-respect des organisations syndicales (encore plus quand il s'agit de la CGT), le non-respect des critères de mobilité quoi qu'en dise Mr Didier Marie.

En effet, il ne s'agit pas de dire que les critères suivants seront pris en compte encore faut il les appliquer:

1-Rapprochement familial - 2-Ancienneté dans le poste - 3- Ancienneté générale - 4 - Evaluation, pour que cela se fasse. Bien souvent, on voit des personnels venus d'autres structures, voir d'autres départements passer devant des collègues qui devraient être prioritaire, mais comme on nous le répète régulièrement le président décide, c'est pourquoi le CG ne veut pas entendre parler de commission paritaire.

Trop démocratique, un mot qui fait mal aux oreilles de Mr Didier Marie.

Pour ce qui est du respect des organisations syndicales, là aussi, il faut bien constater que le CG veut presque tout le temps mettre en place les choses dans les différents services sans en discuter dans les commissions CAP, CTP, CHS et encore moins les proposer au vote.



Le Conseil Général s'attaque aux postes des personnels ATEC dans les collèges.

Nous constatons, que la situation des personnels des collèges ne va pas en s'améliorant.

En effet, il ne se passe pas une semaine depuis la reprise, sans que nous n'apprenions que des collègues du CG76 se voient supprimer des postes.

C'est le cas au collège Claude Bernard de Grand Quevilly, où suite à la mobilité d'une collègue partie à la région le poste a été purement et simplement supprimé et on a dit aux personnels: «il y a encore 1,82 poste en trop ». Dur dur pour l'avenir !

Au collège Jean Rostand de Longueville sur Scie c'est un poste et demi qui ont été supprimé.

Au collège Jean Zay de Sotteville lès Rouen, c'est 1 poste suite au déplacement d'un agent.

Collège J Brel Cléon 1 poste supprimé suite à un conseil de discipline.

Collège J Moulin c'est l'équivalent d'un poste puisqu'il a été supprimé un poste de contractuel qui était sur 2 mis temps thérapeutiques. Suite à la création d'un gymnase dans le collège et à la réclamation du chef d'établissement, à qui il aurait été conseillé pour combler le manque de personnels de mandater une entreprise privée sur les deniers de l'établissement pour faire les espaces verts. Le budget versé l'an prochain tiendra compte de cette prestation.

Collège de Mesnil Esnard, là aussi les collègues souffrent et nous ont fait part de la dégradation importante de leur condition de travail.

Il y en a sûrement d'autres, nous comptons sur vous pour nous informer de ce qui se passe dans vos établissements : suppression de postes, en nous donnant la raison :

suite à mobilité, retraite voir le déplacement de personnels (ce qui peut arriver aux personnels intégrés, c'est d'ailleurs aussi une des raisons pour lesquelles ils voulaient tant que l'on intègre). Il y a peut-être aussi création de poste qui sait si réellement la collectivité pratique le redéploiement? Il nous faut impérativement connaître le nombre de suppressions et le nombre de créations pour voir s'il est vrai que nous restons le même nombre agents. Là aussi, le CG impose des suppressions, sur quels critères? A partir de quel barème ? De plus ces suppressions, n'ont même pas été proposées en CTP et encore moins soumises au vote. Si le CG se base uniquement sur la baisse des effectifs élèves, pour les personnels c'est l'incompréhension car pour eux, rien ne change toutes les surfaces restent utilisées et ils ont toujours la même quantité de travail. On n'a jamais vu un établissement condamner la moitié d'un collège parce que ces effectifs avaient diminué de 50%.

Il ressort de nos visites d'établissements réalisées au cours de ce premier trimestre, une dégradation évidente des conditions de travail des personnels et nous constatons que bon nombre d'entre eux se plaignent de sérieux problèmes de santé qui n'iront pas en s'améliorant du fait de l'accroissement des suppressions de postes et du manque de prise en compte de leur condition de travail.

C'est nouveau ! Certains gestionnaires que nous avons rencontré, considèrent leurs personnels, et sont inquiets de constater d'une part: la suppression des postes de contractuels qui étaient en complément de service, une gestionnaire nous a même déclaré que son personnel était « en souffrance » c'est dire. Et d'autre part parce que le CG leur annonce un nombre supérieur de postes par rapport à ce qu'ils sont en réalité (il se base sur l'année antérieure). Pas très étonnant, le CG compte dans les effectifs les différents contrats (CAV, CAE). De plus, il compte un contrat = un poste sauf que déjà au niveau du nombre d'heures la différence est importante 26H pour un contrat, 40H pour un titulaire. Le ressenti au sortir de ces visites d'établissements est que l'on note des collègues prêts à se mobiliser pour ne pas laisser le CG continuer ses suppressions et même obtenir des postes supplémentaires.

Le temps de travail dans les collèges.

Dur Dur

Vous avez dit collectivité de gauche!

Contraints et forcés nous sommes entrés en négociation sur le temps de travail et force est de constater que le risque de perte de nos acquis est très importante par rapport aux textes du BO du 7 février 2002, (accord d'ailleurs signé par un ministre socialiste Mr Jack Lang) qui nous régissait jusqu'à maintenant.

Alors que l'on entendait nos chefs d'établissements et gestionnaires nous dire qu'ils avaient des réunions avec le CG sur notre temps de travail (dont avaient été exclu les représentants syndicaux), il nous a fallu écrire au président pour que nous soyons enfin concertés.

Au regard du texte présenté, nous ne pouvons que constater que les principaux et gestionnaires qui ont travaillé à l'ébauche de ce texte en ont profité pour essayer de faire passer leurs doléances esclavagistes.

En effet, ils demandent en accord avec le CG à ce que tous les personnels logés par nécessité absolue de service, quelque soit leur grade, cuisinier, maintenance, personnel de ménage fassent 123 heures effectives de plus en compensation de leur logement sous prétexte d'équité avec les collègues d'accueils.

Bon nombre de nos chefs d'établissements et gestionnaires refusent de prendre leur logement de fonction, c'est pourquoi ils souhaitent ces 123 heures supplémentaires inscrites dans l'emploi du temps de leurs personnels logés afin que ces derniers assurent la sécurité de l'établissement à leur place.

Nous leur avons fait savoir notre opposition à ces 123h (qui n'empêcheront pas d'intervenir, nous disent ils comme c'était le cas auparavant en cas de panne à partir du moment où l'on est présent dans le logement).



Mais rien à faire, le CG ne veut pas céder appuyé de fait par la gestionnaire et le principal présent lors de ce groupe de travail. Ce principal (qui lui reconnaît ne pas être logé et de déjà profiter de ses personnels logés l'été pendant qu'il part en vacances dans les îles. De plus, il a déclaré que pour lui 2 personnels logés à 123 h, cela réglait tous ses problèmes). Le directeur du personnel dit que c'est pour le bien des personnels, pour qu'il y ait un cadre d'heures maxi. 3 semaines de travail en plus (à 40h), ce n'est rien pour des personnels qui sont bien souvent dès 6h30 le matin au travail dans les établissements. C'est tout simplement honteux, on tape encore sur les personnels qui ont les plus bas salaires. C'est aussi une façon détournée de compenser les suppressions de postes dont ils sont les auteurs.

Nous avons proposé de rester comme nous sommes. (Pour les personnels de maintenance, intervention à la demande en cas de réels problèmes techniques de nature urgente à partir du moment où ils sont présents dans l'établissement).

La réponse est non.

Pourquoi dans ce cas, ne pas mettre les personnels d'accueil à 1600H indépendamment de la journée de solidarité ?

C'est cela qui serait le plus équitable puisque les personnels d'accueil ne représentent qu'à peu près 10% des personnels et comme cela ils seraient eux aussi à 35h.

Au CG76, on ne le voit pas comme cela, peut-être ont-ils envie eux aussi de remettre en cause les 35h et que ce n'est qu'un début. Peut-être qu'après, toujours en invoquant l'équité, ils passeront tous les personnels au même régime.... Rien d'impossible avec ces politiques. Ce texte c'est aussi la perte de la clause du jour férié compté à taux plein quand on travaillait la veille où le lendemain.

L'amplitude journalière qui passe de 11H à 12H et bizarrement on voit qu'il est inclus dans ce texte la possibilité de travailler le dimanche.

Il est quand même dommage de constater qu'une collectivité socialiste (ceux là même qui on mis en place les 35 heures) nous propose un texte de négociation ARTT qui soit en dessous des textes signés 7 ans plus tôt, même le gouvernement de l'époque ne c'était pas permis de s'attaquer aux personnels logés.

Le problème à l'avenir, c'est que les établissements vont essayer de multiplier l'attribution de logement de fonction aux personnels ATEC afin de récupérer des volumes d'heures de travail supplémentaires, et l'on risque de voir des fiches de postes qui impliqueront d'être logés et de fait limiteront le choix à la mobilité pour les collègues qui ne souhaitent pas bénéficier d'un logement. Aucun établissement n'est à l'abri de toutes ces attaques en règle du CG et tous les moyens pour les contrer devront être à l'avenir utilisés (lettre pétition, grève, mobilisation ou autres) toutes vos initiatives pourront nous aider à contrer ces mauvais coups. Faites nous part par courrier où par mail de la façon de faire qui vous semble la meilleure et que vous souhaitez voir mettre en œuvre.

INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE



FLASH INFO AU PERSONNEL

Indemnité forfaitaire mensuelle

Rouen, le 25.11.2009

- AVEC VOUS , nous trouvons inadmissible que la Direction, alors qu'elle avait pris des décisions concernant les salaires de novembre 2009, et ce, avant même d'avoir reçu les syndicats, n'en ait pas informé aussitôt le personnel.
- AVEC VOUS , nous trouvons inadmissible que la Direction, alors qu'elle en avait pris l'engagement le 12.11, n'ait pas immédiatement informé les agents, alors que certains d'entre vous vont être en difficulté financière sans avoir pu, par exemple, prévenir leurs établissements bancaires en temps.
- Sur la question des salaires, seule la Direction RH est à même de répondre dès lors que ces questions sont techniques. Les représentants du personnel n'ont pas à se substituer à la collectivité qui a un devoir d'information et de communication.
- Les salaires, traitements et primes sont de sa seule responsabilité.
- Les agents ne doivent surtout pas se tromper d'intendocuteur : c'est bien la Collectivité qui décide, met en œuvre, et informe ou non les agents sur les salaires et traitements qui représentent des données individuelles. N'hésitez donc pas à contacter la DRH qui, elle, peut répondre à vos questions concernant votre situation.

Indemnité forfaitaire mensuelle
La Collectivité a convoqué les syndicats :
les infos dont nous disposons sont les suivantes.

Les syndicats CGT, CFDT, et FO ont répondu à la convocation « en urgence » du DGS sur la question des « indemnités ».

Le DGS a informé les Organisations syndicales des éléments suivants :

« la *Chambre Régionale des Comptes (CRC)*, qui « *ausculte* » les comptes du CG depuis 3 ans a rendu son rapport. Elle aurait fait plusieurs observations dont deux seraient liées aux primes et indemnités.

« **Indemnité du Conseil Général** »

Elle concerne principalement les chefs de service et directeurs et est en lien avec leur présence aux assemblées du CG. Elle est contestée par la CRC qui considère qu'elle fait double avec l'IFTS.

Le CG, lui, fait appel de cette contestation. En attendant le résultat de cet appel, et pour éviter le rejet de la paye, cette indemnité est suspendue pour être reportée.

« **Indemnité forfaitaire mensuelle** »

Elle est liée à l'emploi, au grade, au temps de travail et est versée à 3722 agents dans la Collectivité. Elle date d'avant la décentralisation et est donc, à ce titre, considérée comme un « droit acquis ». De ce fait elle doit être maintenue mais ne peut faire l'objet d'aucune revalorisation. Or, en 1991, le CG a revalorisé cette indemnité. Cette revalorisation allait de 8,59 à 56,96€ selon les agents.

1

Local CGT Conseil Général de la Seine Maritime, Hôtel du Département
Cours Gambetta - 76000 ROUEN
Tél : 02 35 03 67 75 - Fax : 02 35 023296 - SYNDICAT-CGT@cg76.fr

Cette revalorisation avait alors été contestée par le comité de légalité. Le Conseil d'Etat a cassé la décision de revalorisation en 1995. Toutefois, le CG a décidé de maintenir cette revalorisation.

La CRC aujourd'hui confirme l'illegalité de cette revalorisation.

⇒ **Donc, afin d'éviter tout rejet de la paye, le CG a décidé de revenir aux taux avant revalorisation.**

Il s'agira de compenser cette perte aux pour les agents, oscillant donc entre 8,60€ et 56,96€ :

- soit au moyen du versement de l'indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour certains agents, (2461 peuvent en bénéficier)
- soit au moyen de l'augmentation du taux de primes (845 TOS et psychologues)
- soit par le versement d'indemnités existantes, pour ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'IEM ni de la revalorisation de leur R2 (84) »

EN RESUME : INFOS DONNEES PAR LA DIRECTION LORSQU'ELLE A RECU LES SYNDICATS

- ✓ La direction s'était engagée « à prévenir chaque agent au plus tôt »...
- ✓ Les solutions de compensation devraient être mises en œuvre sur la paye de janvier et devraient être rétroactives.
- ✓ En attendant, les agents devraient percevoir en novembre et décembre l'indemnité forfaitaire mensuelle au taux antérieur à la revalorisation.
- ✓ Un courrier devait être envoyé par la Direction à chaque agent concerné à son domicile.
- ✓ A la demande de la CGT, la Direction a confirmé que ce rattrapage concernerait aussi les agents devant partir en retraites dans les semaines qui viennent

Notre conclusion

Nous avons pris note de l'engagement de la Direction de «maintenir le niveau de revenu des agents »... et nous y serons très vigilants, avec votre aide.

Nous nous étonnons toutefois du « caractère urgent » de cette info donnée par la Direction, et de la forme de cette info : nous avons été convoqués **a posteriori** par la Direction.

POUR INFO :

Nous avons été saisis par de nombreux agents, au sujet du courrier qu'ils ont reçu ce jour, 25.11.2009, relatif à cette question de leur Indemnité Forfaitaire Mensuelle, s'interrogeant sur les suites qu'ils peuvent y donner compte tenu des préjudices subis (information tardive, préjudice financier...)

Sauf erreur de notre part, ce courrier contient de fait une décision défavorable.

Par ailleurs, il devrait normalement être indiqué dans ce courrier les voies et délais de recours devant M le PCG et/ou devant les juridictions administratives.

De même, il ne figure pas dans ce courrier le mode de calcul aboutissant à la modification du montant de cette indemnité forfaitaire mensuelle.

En conséquence, les agents concernés ont la possibilité s'ils le souhaitent d'agir devant M le PCG et/ou devant les juridictions administratives sans limitation de temps si ces pertes n'étaient, par exemple, compensées « dans les meilleurs délais » comme annoncé par la Collectivité.

Pour sa part, la CGT demandera au CTP du 2.12.2009 des garanties concernant la compensation annoncée, sa mise en œuvre, son caractère rétroactif.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

La Commission de Réforme

La CGT siège en Commission de réforme du département pour défendre vos droits en matière de reconnaissance en cas d'accident de service ainsi que pour les demandes de reconnaissance d'une maladie professionnelle.

Lors de la commission de réforme La CGT apprécie l'imputabilité de ces deux cas de figure entre autre, donne son avis sur le caractère provisoire ou définitif sur une inaptitude constatée ou sur l'aptitude à occuper un emploi adapté selon l'état physique de la personne.

La Commission De Réforme est compétente également pour:

- les mises en disponibilité d'office pour raison de santé.
 - l'admission à la retraite pour inaptitude.
 - la reconnaissance ou la détermination du taux d'invalidité temporaire.
 - le lien entre infirmité préexistante et invalidité.
- elle intervient aussi dans l'attribution de l'**Allocation Temporaire d'Invalidité**.

Mise en garde pour les accidents de trajets :

L'accident de trajet, domicile /travail ne sera reconnu imputable au service que si le parcours n'a pas été détourné ou interrompu pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de la vie courante ou indépendant du service.

Maladie professionnelle :

Elle est reconnue comme telle, si elle est la conséquence **directe** de l'exposition du travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou si elle **résulte** des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour chaque affection...

Les conditions à remplir, pour chaque affection sont précisées dans les tableaux de la sécurité sociale. La liste des maladies proposées dans les tableaux n'étant pas limitative, il est possible de reconnaître un caractère professionnel à une affection non répertoriée.

Les maladies contractées en service peuvent être indemnisées.

**N'hésitez pas à contacter votre représentante CGT à la Commission de Réforme:
Fabienne Vigne: 02.35.89.33.70 - 06 13 48 53 56
Ou par mail: cgateccg76@voila.fr**



Pour faire avancer mes revendications et défendre mes intérêts, ne pas rester isolé et disposer d'informations fiables.

Je veux un syndicat qui me représente dans toutes les commissions alors, je rejoins et j'adhère la CGT du CG 76

Nom:

Prénom:

Etablissement:

À renvoyer: 20 rue de Fontenelle 76000 Rouen où je fais ma demande par mail à : cgateccg76@voila.fr



DECLARATION CGT AU CTP



Syndicat CGT Conseil Général de Seine-Maritime

Rouen, le 2 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

Suite au boycott du CTP de juin dernier, les organisations syndicales ont été reçues par Monsieur le Vice Président et Monsieur le Directeur Général des Services, qui constataient alors l'échec du dialogue social au sein de la Collectivité.

Ce constat partagé est malheureusement toujours d'actualité.

Alors que vous devriez être les garants des institutions et du statut, nous constatons que, en refusant aux instances de jouer leur rôle, vous anticipez sur le démantèlement du service public dans un contexte où, à juste raison pourtant, vous dénoncez les attaques importantes que subissent les collectivités, et le dépeçage du statut !

❶ **Refus de porter à l'ordre du jour du CTP des points qui touchent à l'organisation des services et du travail et mise en œuvre de modifications importantes avant toute réunion du CTP : mise en place du DOVH 2009/2010 ; fauchage, RSI, CESF, ASE...**

❷ **En ce qui concerne la gestion du personnel et le respect du statut, la CGT interpelle à nouveau la Direction.**

- **Mobilité** : vous vous exemptez du passage à la bourse à l'emploi de certains postes, au mépris du statut et des critères pourtant établis par la Collectivité. Par ailleurs des postes sont « créés » sur des profils spécifiques, ne permettant pas aux agents titulaires correspondant au grade de postuler !
- **Redéploiement et suppressions de poste** : aucune transparence sur les postes supprimés, ni sur les redéploiements qui ont lieu. En fait, aucune information n'est donnée concernant les effectifs et les mouvements (départs en retraites, congés maternité, maladie, ...) . Pourtant les agents constatent de nombreuses suppressions de postes : collèges, Pôle solidarités...

Cette gestion au coup par coup et confinant au clientélisme choque les agents du Département qui, nombreux, nous interpellent sur l'égalité de traitement et le non respect du statut !

❸ Par ailleurs, les **réorganisations incessantes et les redéploiements** sans passage au CTP dont c'est pourtant la prérogative amènent les agents à négocier individuellement le contenu de leur fiche de poste et à subir une polyvalence accrue, sans respect des métiers et des compétences !

❹ Enfin, par courrier du 9 novembre 2009, la CGT vous a demandé de suspendre le transfert des agents d'entretien des CMS à la DMG. Nous sommes sans réponse et pourtant les agents sont informés de leur « départ » au 1^{er} janvier.

Ils sont actuellement réunis et demandent instamment que la collectivité suspende tout transfert et convoque un CTP pour apporter toutes garanties. Quelle est votre réponse ?

Devant tous ces manquements au statut et aux textes, la CGT se réserve, avec le personnel, de donner les suites qui s'imposent pour faire respecter le statut, le dialogue social et les droits des agents au service du public.

VIGNE

FABIENNE

Elue CAP, CHS

06.69.94.76.04

**et commission
de réforme**

**la
cgt**

**des collèges du
CONSEIL
GENERAL 76**

LIARD

PATRICE

Elu CTP

06.42.47.17.51

S'INFORMER

LUTTER

SE SYNDIQUER

PENSEZ À LA CGT CG 76

SECTION DES COLLÈGES

site internet: www.cgtatec76.com

Adresse postale : 5 Rue Racine 76000 Rouen

Tel : 02.35.89.33.70

Adresse mail : cgtateccg76@voila.fr

Où **Local CGT** : porte 19 - Bâtiment F - Hôtel du Département

Cours Clémenceau - 76100 ROUEN

☎ 02.35.03.67.75 fax : 02.35.03.29.96 –